

RAPPORT N°20 : PROJET ÉDUCATIF DU TERRITOIRE

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66 ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le Projet Educatif de Territoire (PEDT) est un document contractuel - entre l'État et les collectivités - qui organise les temps scolaires et périscolaires ;

Considérant que La Communauté de Communes a signé son premier PEDT pour la période 2018/2021, renouvelé à titre exceptionnel pour une période de 1 an en 2022, prenant fin au 31/08/2022 ;

Considérant que la Commission « Enfance-Jeunesse » de la Communauté de Communes réunie le 22/03/2022 souhaite ouvrir plus largement la concertation et élargir le champ d'application du PEDT à l'ensemble des services et des actions « petite enfance et jeunesse », pour en faire la ligne directrice éducative de la collectivité pour le territoire.

L'évaluation et la redéfinition des axes de travail doit passer par une démarche globale qu'il n'a pas été possible de mener lors de la période de renouvellement électoral, et compte tenu du contexte sanitaire ;

Considérant que la labellisation « plan mercredi » du PEDT permet à la Communauté de Communes de bénéficier de la bonification de CAF-ALSH périscolaire du mercredi pour les nouvelles activités développées ce jour-là ;

Madame la Vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse propose de renouveler le PEDT d'Ambert Livradois **pour une durée limitée d'un an** (année scolaire 2022-2023) en actualisant seulement les actions en cours, afin d'engager une réelle démarche d'évaluation et de définir les orientations éducatives futures que la collectivité souhaite mettre en place par son action et ses compétences.

Le PEDT s'appliquera aux écoles du territoire (pour les temps périscolaires déclarés), et sera commun avec celui de la Ville d'Ambert.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver le Projet Educatif du Territoire actualisé pour une période d'un an, ainsi que la convention charte Qualité Plan Mercredi (cf. annexes) ;
- de charger M. Le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.